

SCHWEIZER CLUB ORIENTISCHER WINDHUNDE - SCOW

Règlement tarifaire 2023 | Elevage

1. Détermination des cotisations

Le montant des cotisations est déterminé par l'assemblée générale de la SCOW à la demande du conseil d'administration (Art. 27.9 Statuts)

2. Tarifs des cotisations

Lors de l'assemblée générale, les cotisations du ZZP et des autres services du club ont été déterminées comme suit :

Inspection obligatoire des portées et des élevages		CHF	70.00
Contrôle supplémentaire pour les grands lancers		CHF	70.00
En plus par chiot		CHF	10h00
Contrôles de suivi en cas de réclamation		CHF	100,00
Contrôles consultatifs pour les nouveaux éleveurs			gratuitement
Peut-être un contrôle supplémentaire pour les nouveaux éleveurs		CHF	70.00
ZZP, pour chaque chien présenté et quel que soit le résultat	***	CHF	120.00
Appels		CHF	200,00

Les non-membres de SCOW paient le double des frais.

***	ZZP	Pour les chiens possédés deux fois ou plus, les frais sont facturés au prorata si un ou plusieurs propriétaires ne sont pas membres du club.
		Ex. : Membre / non-membre : 50% du montant membre et 50% du montant non-membre donnent un total de CHF 180.00

3. Dispositions finales

Le présent règlement des honoraires remplace toutes les décisions antérieures concernant les honoraires ou les coûts des prestations SCOW en relation avec le règlement de l'élevage. **Ce règlement a été adopté lors de la 13ème Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 2023.**